

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 6 février 2024

Délibération ou arrêté n° 4

Date de convocation :
26/01/2024

Date d'affichage :
12/02/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 14

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 3

Objet :

AAE Chaulnes Football -
avance de subvention 2024

L' an deux mille vingt quatre, le six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Airès Ferreira, Mme Géraldine Lefèvre, Mme Claire Lecot-Robit, Mme Emilie Aberbour, M. Devaux Grégory.

Etaient excusés : M. Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte
M. Xavier Dubernard avec pouvoir à M. Régis Lecot
M. Thomas Poulet avec pouvoir à M. Benoit Gance
Mme Virginie Masson

Etait absente : Mme Angéline Darras
Mme Nadège Latapie - Copé a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré

DECIDE

- D'allouer à l'AAE Chaulnes Football, une avance de 4 000 € sur la subvention 2024 ;
- Que les crédits seront inscrits au compte 65748

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance



Mme Nadège Latapie-Copé

Le Maire



Thierry LINEATTE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
09/02/2024

Et publication et notification du
12/02/2024

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr